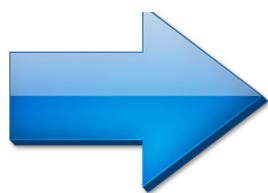




## AVANTAGE SPÉCIFIQUE D'ANCIENNETÉ (ASA) VICTOIRE HISTORIQUE pour la CSP LYON

Suite aux nombreux recours initiés par UNITÉ SGP POLICE-FO du Rhône déposés devant les juridictions administratives, le Ministère de l'Intérieur a été contraint, sous peine d'une astreinte journalière de 500€, de reconnaître Lyon comme «*quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles*»



## **LYON** reconnu bénéficiaire de l'Avantage Spécifique d'Ancienneté (ASA) par le ministère de l'intérieur

Cette **DECISION HISTORIQUE** ouvre la voie à de nombreuses régularisations.

A terme, le Ministère de l'intérieur sera inévitablement contraint de régulariser les collègues Lyonnais dans leur ensemble.

Article 2 : M. XXXX, gardien de la Paix de la police nationale de matricule XXXXX, bénéficie de l'avantage spécifique d'ancienneté au titre de ses affectations respectives à la CSP de Lyon, puis à la CSP de Nice, respectivement pour la période comprise entre le 1er janvier 1995 et le 30 novembre 1998 et pour la période comprise entre le 1er décembre 1998 et le 31 janvier 2003.

Article 3 : La préfète, directrice des ressources et des compétences de la police nationale, est chargée de l'exécution de la présente décision.

Paris le 13 MAI 2015  
Directrice de ressources et compétences  
de la police nationale  
Michèle KIRRY